

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 216**7 février 2002****SOMMAIRE**

(The) "B" Partners S.A., Luxembourg	10337	MeesPierson-Strategy, Sicav, Luxembourg	10322
(The) "B" Partners S.A., Luxembourg	10337	MeesPierson-Strategy, Sicav, Luxembourg	10332
A-Cube International S.A.H., Luxembourg	10363	Milliaco Construction & Finance Company S.A., Luxembourg	10365
ACM Institutional Series	10334	Morgan Stanley Sicav Subsidiary S.A., Luxembourg	10332
Adisol S.A., Luxembourg	10351	Oleamar International S.A. Luxembourg, Luxembourg	10335
Adrina, S.à r.l., Luxembourg	10363	Plastics International Luxembourg S.A., Pétange	10335
AIRED, Arab International Real Estate Development S.A., Luxembourg	10364	Serrano S.A., Luxembourg	10366
Alaska Investment Company S.A., Luxembourg	10363	Syslog S.A., Pétange	10335
Alofor Holding S.A., Luxembourg	10363	Syslog S.A., Pétange	10336
Arba Holding S.A., Luxembourg	10364	Systel S.A. Soparfi, Livange	10336
Arma Holding S.A., Luxembourg	10364	T & C Europe S.A., Luxembourg	10336
Armo S.A., Luxembourg	10364	Toyfin S.A.H., Luxembourg	10367
Armytage Investments, S.à r.l., Luxembourg	10364	Tre.A Holding S.A., Luxembourg	10340
Business-Consulting & Partners, S.à r.l., Mamer	10347	Trenubel S.A., Luxembourg	10342
Capifin S.C.A., Luxembourg	10366	Trenubel S.A., Luxembourg	10342
Dall Fortuna S.A., Luxembourg	10349	United Companies S.A., Luxembourg	10342
Edelvys Holding S.A., Luxembourg	10352	Value in Action Holding 2001 S.C.A., Luxembourg	10367
ERIA S.A., ERIA - Etudes, Représentation de Matériel d'Instrumentation d'Automatismes S.A., Luxembourg	10340	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg	10367
ERIA S.A., ERIA - Etudes, Représentation de Matériel d'Instrumentation d'Automatismes S.A., Luxembourg	10341	Vaz & Mendes, S.à r.l., Larochette	10342
Faispro S.A., Luxembourg	10355	Verizon Global Solutions Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10337
Fideuram Fund	10333	Verneuil S.A., Luxembourg	10342
Giegiulux S.A., Luxembourg	10365	Vibora S.A., Luxembourg	10347
Immobilière Internationale S.A., Luxembourg	10358	Vibora S.A., Luxembourg	10347
International Pavillion Corporation S.A.H., Luxembourg	10366	Willowbrook S.A., Luxembourg	10336
Juna S.A.H., Luxembourg	10368	Winstimmo International Holding S.A., Luxembourg	10343
Luxembourg Rent Equipment S.A.H., Luxembourg	10365	Winstimmo International Holding S.A., Luxembourg	10344
Luxiprivilège Plus, Sicav	10368	XT-Publicité, S.à r.l., Nospelt	10344
Maluco Holding S.A.H., Luxembourg	10363	Zaria Holding S.A., Luxembourg	10366
Marvie S.A., Luxembourg	10344	Zondor S.A., Luxembourg	10362
		Zondor S.A., Luxembourg	10362

MeesPIERSON-STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.023.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MeesPIERSON-STRATEGY, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.023, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 520 du 12 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 15 du 10 janvier 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé bancaire, demeurant à B-Vance,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Lecarme, employée bancaire, demeurant à L-Limpersberg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claire Berge, employée bancaire, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 12 décembre 2001 adressées aux actionnaires nominatifs et par des avis de convocations publiés comme suit:

- au Mémorial, Recueil C

numéro 1067 du 26 novembre 2001

numéro 1153 du 12 décembre 2001

numéro 1207 du 20 décembre 2001

- au Luxemburger Wort

du 26 novembre 2001

du 12 décembre 2001

du 20 décembre 2001

- au Tageblatt

du 27 novembre 2001

du 12 décembre 2001

du 20 décembre 2001

du 27 décembre 2001

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Faculté donnée au Conseil d'Administration de décider la cogestion d'actifs de la SICAV;

2. Les compartiments, conformément à l'article 111 (2) de la Loi du 30 mars 1988 sur les OPC, ne répondent que de leurs propres dettes, engagements et obligations;

3. A cet effet, refonte complète des Statuts de la SICAV;

4. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence, que 20 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 23 novembre 2001 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le président informe l'assemblée générale que l'ordre du jour tel que publié les 26, 27 novembre et 12 décembre 2001 dans les différents journaux susmentionnés était erroné, de sorte que les errata ont ensuite été publiés les 20 et 27 décembre 2001 comme sus-indiqué.

L'Assemblée Générale se reconnaît toutefois valablement convoquée et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'introduire la possibilité de gestion des actifs de la Société par clonage.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que, conformément à l'article 111 (2) de la Loi du 30 mars 1988 sur les OPC, les compartiments de la Sicav ne répondent que de leurs propres dettes, engagements et obligations.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Durée - Objet - Siège

Art. 1. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme soumise au régime des sociétés d'investissement à capital variable et dénommée MeesPIERSON-STRATEGY (ci-après dénommée «la Société»).

La Société est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par les dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds, récoltés dans le public par une offre publique ou privée, en valeurs mobilières de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Capital - Compartiments

Art. 5. Le capital minimum de la Société est égal à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et est à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société tels que définis par l'article 26 des présents statuts.

Il est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes (ci-après désignées par «compartiment») et le produit de l'émission de chacun de ces compartiments sera placé, conformément aux articles 3 et 17 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones monétaires, géographiques ou sectorielles ou à un type spécifique de valeurs mobilières défini par le Conseil d'Administration. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à l'article 111 (2) de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Actions

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque compartiment. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque compartiment, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du compartiment concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'article 26 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration pourra également émettre des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désire la délivrance physique de certificats d'actions. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement se faire pour un nombre entier d'actions. Les fractions d'actions ne donnent pas droit de vote mais donnent, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soient émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera:

(a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et

(b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 8. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b.- demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c.- procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire

par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment concerné dans la Société, déterminée conformément à l'article 26 des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

d.- refuser, lors de toute Assemblée Générale des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Assemblées générales

Art. 10. Toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment du compartiment et la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée Générale des actionnaires aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents compartiments, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quels que soient le compartiment et la catégorie auxquels elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne donnent pas droit de vote.

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 13. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée Générale à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Administration

Art. 14. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées Générales et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-général-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 17. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique et les restrictions d'investissement de la Société et de chacun de ses compartiments dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des règles prévues par la partie II de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres Organismes de Placement Collectif ou que tout ou partie des actifs des compartiments, Catégories et/ou Sous-Catégories seront cogérés entre eux.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la

Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là-même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le groupe FORTIS, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 19. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 20. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Surveillance

Art. 21. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les Organismes de Placement Collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Emissions, Rachat et conversions d'actions

Art. 22. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action sera égal à la Valeur Nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 26 ci-après (ou, le cas échéant, au prix initial de souscription spécifié dans le Prospectus), augmenté éventuellement d'une commission de souscription qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Le Conseil peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées selon la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article 21 ci-avant (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915) et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrit dans l'article 17 ci-avant ainsi que dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra émettre des fractions d'actions, sauf si l'actionnaire désire la délivrance physique de certificats d'actions. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement se faire pour un nombre entier d'actions.

Art. 23. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun compartiment ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions émises à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration mais qui ne pourra excéder sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée, à condition que le ou les certificats d'actions (s'il en a été émis) aient été rendus.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions du compartiment et de la catégorie concernés, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 26 ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui sera fixée par le Conseil d'Administration.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 24. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre compartiment existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau compartiment sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des compartiments concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque compartiment.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un compartiment, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice-versa, la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, éventuellement minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même compartiment ou d'un compartiment à l'autre.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un compartiment donné («le compartiment originaire») sont converties contre des actions d'un autre compartiment («le nouveau compartiment») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le Prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Valeur nette d'inventaire

Art. 25. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette des actions de chaque compartiment sera calculée périodiquement par la Société, au moins une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants:

(a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une bourse de valeurs qui sont les marchés ou bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rend impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

(e) dès la convocation à une Assemblée Générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

(f) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'Administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Art. 26. La Valeur Nette de chacun des compartiments est égale à la valeur totale des actifs de ce compartiment, moins les dettes de ce compartiment.

La Valeur Nette des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du compartiment concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le Conseil d'Administration déterminera) par un montant par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit:

- lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment.

- Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à, ou déduits, d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

- La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation.

- La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis,

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un compartiment, une Catégorie et/ou une Sous-Catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des parts d'Organismes de Placement Collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible.»

(c) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur, si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change (cours moyen) applicable au Jour d'Evaluation.

(f) Le Conseil d'Administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Livre II du Prospectus.

Les engagements de la Société comprendront notamment:

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Sociétés mais non encore payés);
- (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- (4) tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif au Fonds, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intermédiaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenue d'Assemblées Générales des actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les compartiments, ceux-ci étant convertis en euros, s'ils sont exprimés en une autre devise.

Exercice social

Art. 27. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Attribution du résultat

Art. 28. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF). Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque compartiment peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut, conformément à la loi, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du compartiment concerné aux endroits et dates fixés par le Conseil d'Administration.

A la demande de l'actionnaire, les dividendes pourront être payés dans toutes autres devises que celles définies ci-dessus. Dans ce cas, les frais de change seront à charge de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Banque dépositaire

Art. 29. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les Organismes de Placement Collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Retrait - Fusion - Apport de compartiments

Art. 30. L'Assemblée Générale des Actionnaires d'un compartiment peut décider:

- soit la liquidation pure et simple dudit compartiment,
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société,
- soit la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois.

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

En cas d'apport à un fond commun de placement, l'accord formel des actionnaires concernés sera requis et la décision prise quant à l'apport n'engagera que les actionnaires qui se seront prononcés en faveur dudit apport.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres, dans les cas suivants uniquement:

- lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à deux millions cinq cent mille euros,
- lorsque qu'interviennent des changements substantiels de la situation politique, économique et sociale, ainsi que lorsque l'intérêt des actionnaires le justifie.

Les décisions ainsi prises soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil d'administration, feront l'objet de publication dans la presse telle que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture d'un compartiment par apport, les actionnaires auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment les avoirs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernées. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations jusqu'à la fin de la prescription légale.

Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée Générale statuera comme en matière de modification des présents statuts.

Lorsque le capital social de la Société descend en dessous de deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5 des présents statuts, la question de la dissolution de la Société sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum de présence n'est applicable, décidera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale lorsque le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts. Dans ce cas, la dissolution sera prononcée, sans aucun quorum de présence, par les actionnaires possédant un quart des actions représentées.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la loi du 30 mars 1988.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ces compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, toute souscription, conversion et tout rachat d'actions de ces compartiment, Catégorie et/ou Sous-Catégorie seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

Modifications des statuts

Art. 32. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum de présence et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise aux mêmes exigences de quorum de présence et de vote.

Dispositions générales

Art. 33. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, I. Lecarme, C. Berge, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

F. Baden.

(06886/200/646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2002.

MeesPIERSON-STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

F. Baden.

(06887/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2002.

MORGAN STANLEY SICAV SUBSIDIARY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 54.083.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the ninth of January.

Before Us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Mrs Joëlle Hauser, avocat, residing in Wormeldange-Haut,

acting in the name and on behalf of MORGAN STANLEY SICAV, having its registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 7th, 2002, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- The corporation MORGAN STANLEY SICAV SUBSIDIARY S.A., having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 54.083), has been incorporated pursuant to a notarial deed of February 21st, 1996, published in the Mémorial, Recueil C, number 254 of May 23rd, 1996. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of May 8th, 2001, published in the Mémorial, Recueil C, number 1102 of December 4th, 2001.

- The capital of the company is fixed at fifty thousand United States Dollars (USD 50.000,-) represented by five thousand (5.000) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10,-).

- The company MORGAN STANLEY SICAV has become the sole owner of the five thousand (5.000) shares and it has decided to dissolve and to proceed to the liquidation of the Company.

- Herewith the dissolution and liquidation of the Company is declared with immediate effect. MORGAN STANLEY SICAV will assume the function of liquidator.

- All the assets of the Company are transferred to the shareholder who declares that all the liabilities of the Company have been cleared except an undetermined fiscal debt for which a sufficient amount has been provided. The sole shareholder is personally responsible for all the commitments of the Company, as well as for the expenses of this deed.

Thus the liquidation of the Company is completed and the Company is definitely dissolved and liquidated.

- Discharge is granted to the directors for the execution of their mandate.

- The books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at the registered office of the dissolved company in Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux. le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Joëlle Hauser, avocat, demeurant à Wormeldange-Haut,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MORGAN STANLEY SICAV, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2002, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme MORGAN STANLEY SICAV SUBSIDIARY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.083, a été constituée suivant acte notarié en date du 21 février 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 254 du 23 mai 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1102 du 4 décembre 2001.

- Le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-).

- La société MORGAN STANLEY SICAV est devenue propriétaire des cinq mille (5.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. MORGAN STANLEY SICAV assumera la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées à l'exception d'une dette fiscale non encore déterminée pour laquelle un montant suffisant a été provisionné. L'actionnaire unique répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hauser, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

F. Baden.

(08412/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples et à Capitalisation Intégrale des Revenus.

Modifications du règlement de gestion

Entre: 1. FIDEURAM GESTIONS S.A.

avec siège social à Luxembourg, 7, place du Théâtre
B 71.883

(la «Société de Gestion»)

Et: 2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains
(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 3. Objet et Caractéristiques du Fonds.

- Paragraphe 2: remplacer «50 compartiments» par «55 compartiments».

- Paragraphe 3: - ajouter après le compartiment «FIDEURAM FUND - EURO LISTED FINANCIALS («FF50»)

«- FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2006 («FF51»)

- FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2031 («FF52»)

- FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2032 («FF53»)

- FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2033 («FF54»)

- FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2034 («FF55»)

- Paragraphe 6: à lire comme suit:

«L'actif du Fonds ne peut pas être inférieur à 1.239.470 EUR ou son équivalent en toute autre devise.»

Art. 4. Politique d'Investissement.

- Paragraphe 2: ajouter après le compartiment (50) FIDEURAM FUND - EURO LISTED FINANCIALS

«(51) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2006, exprimé en EURO, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle en 2006.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est en 2006.

(52) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2031, exprimé en EURO, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle en 2031.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est en 2031.

(53) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2032, exprimé en EURO, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle en 2032.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est en 2032.

(54) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2033, exprimé en EURO, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle en 2033.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est en 2033.

(55) FIDEURAM FUND - ZERO COUPON 2034, exprimé en EURO, réservé exclusivement aux sociétés du groupe BANCA FIDEURAM S.p.A., constitué essentiellement de valeurs mobilières de nature obligataire «zéro coupon» avec échéance résiduelle en 2034.

Les critères de sélection sont caractérisés par la garantie de remboursement du capital investi dans des émissions dont l'échéance résiduelle est en 2034.»

Art. 17. Charges et Frais des Participants.

- Point D): à lire comme suit: «Les charges et frais sub. A) et B) ne s'appliquent pas aux compartiments n° 18 à 41 inclus ni aux compartiments n° 51 à 55 inclus»

Art. 18. Charges et Frais Incombant au Fonds.

- point I c) remplacer: «0,06% par an» par «0,05% par an»
- point II, premier paragraphe: lire: «Les frais à charge de chaque compartiment n° 18 à 41 inclus et n° 51 à 55 inclus sont:...»

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour copie conforme
BONN SCHMITT STEICHEN
Avocats

FIDEURAM GESTION S.A.
La Société de Gestion
Signatures

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.
La Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 16, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10815/256/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

ACM INSTITUTIONAL SERIES, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the third Addendum to the Management Regulations describing the Short Duration Strategy Core Portfolio

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as management company, with the approval of STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A. as custodian, the first paragraph and the fourth paragraph have been amended to read as follows:

«**First paragraph.** Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM INSTITUTIONAL SERIES, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), a portfolio has been created within the Fund under the name ACM INSTITUTIONAL SERIES - SHORT DURATION STRATEGY CORE PORTFOLIO (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Units of class Short Duration Strategy Core Portfolio I («class I Units») and of class Short Duration Strategy Core Portfolio S («class S Units»).»

«**Fourth paragraph.** The Management Company is entitled to fees payable at the end of each month aggregate annual rate not exceeding 0.01 % of the average of the Net Asset Value during the relevant month. No fees shall be payable to any investment manager, investment advisor or sub-advisor in respect of class I Units, but in respect of Class S Units the Portfolio shall pay at the end of each month fees to investment managers, investment advisors or sub-advisors at an annual rate not exceeding 0.30% of the average Net Asset Value of the class S Units during the relevant month.»

Made in Luxembourg as of January 21, 2002

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Y. Prussen / C.-J. Bricker

Director / Administrative Manager

STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A.

T.-J. Caverly / J.J.H. Presber

Managing Director / Senior Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07812/260/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

OLEMAR INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 78.193.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil N°224 du 27 mars 2001.

Il résulte d'une lettre adressée à la société OLEMAR INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG en date du 27 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schifflange, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 juillet 2001 que Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61033/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

PLASTICS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4701 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 52.059.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Signature.

(61050/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

SYSLOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 71.362.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 13 septembre 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de prélever 125.000,- LUF sur le bénéfice de l'année 2000 pour être affecté à la constitution de la réserve légale et de reporter 135.364,- LUF à nouveau.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital de la société en Euros. Le capital de la société s'élève dès lors à 31.000,- Euros divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- Euros chacune.

Administrateurs

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Commissaire aux comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 13 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61099/762/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

SYSLOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 71.362.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2001.

Signature.

(61100/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

SYSTEL S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Capital: 31.000,- EUR.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle Le 2000, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 71.823.

Le Conseil d'Administration nommant Didier Ossemond en qualité d'Administrateur-délégué a été enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 11, a été déposé dans le dossier de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société.

(61101/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

T & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.972.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Pour T & C EUROPE S.A.

Signature

(61105/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

WILLOWBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 79.917.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 13 décembre 200, acte non encore publié.

Il résulte d'une lettre adressée à la société WILLOWBROOK S.A. en date du 25 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schifflange, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 juillet 2001 que Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant à L-Mamer, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61120/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

THE «B» PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société THE «B» PARTNERS S.A.

Signature

(61106/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

THE «B» PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.727.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société THE «B» PARTNERS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61107/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

VERIZON GLOBAL SOLUTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

In the year two thousand and one on the twelfth of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

VERIZON GLOBAL SOLUTIONS HOLDING II LTD, a company existing under the Laws of Bermuda, having its registered office at 41, Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermuda,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given on August 31, 2001.

The said proxy, after having been signed *in* *variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of VERIZON GLOBAL SOLUTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the notary Joseph Elvinger residing in Luxembourg dated May 28, 2001, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of seven million seven hundred and sixty four thousand five hundred Euro (EUR 7,764,500.-) in order to raise it from its present amount of two hundred and ten thousand Euros (EUR 210,000.-) to seven million nine hundred and seventy four thousand five hundred Euros (EUR 7,974,500.-) by the creation of seventy seven thousand six hundred and forty five (77.645) new shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, which will be issued together with a total distributable share premium of sixty nine million eight hundred and eighty thousand four hundred and eighty three Euros (EUR 69,880,483.-), having the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by VERIZON GLOBAL SOLUTIONS INC, a company existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 110 Allen Road, Suite 300, Liberty Corner, New Jersey 07938 USA, as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened VERIZON GLOBAL SOLUTIONS INC, represented by Patrick Van Hees prenamed, acting by virtue of a proxy given on August 31, 2001 has declared to subscribe for all the 77.645 new shares and have them fully paid-up as well as the share premium by a contribution in kind of

- 100% of the ownership interest in VERIZON GLOBAL SOLUTIONS FRANCE SAS, a company organised under the laws of France, with registered office in France 10 place Vendôme, 75001 Paris, representing 382 shares of common stock with a par value of EUR 17,736.- each and of
- 100% of the ownership interest in VERIZON GLOBAL SOLUTIONS NETHERLANDS B.V., a company organised under the laws of the Netherlands, with registered office in The Netherlands, Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, representing 180 shares of common stock with a par value of EUR 100.- each and of
- 99,99% of the ownership interest in VERIZON GLOBAL SOLUTIONS BELGIUM B.V.B.A., a company organised under the laws of Belgium, with registered office in Belgium, 4 rue de la Presse, 1000 Brussels, representing 56.198 shares of common stock with a par value of EUR 100.- each and of
- 100% of the ownership interest in VERIZON GLOBAL SOLUTIONS GERMANY, G.m.b.H., a company organised under the laws of Germany, with registered office in Germany, Kaiser Wilhelm Allee 21, 42117 Wuppertal, representing 1 share of common stock with a par value of EUR 25,000.- and of
- 100% of the ownership interest in VERIZON GLOBAL SOLUTIONS UK LIMITED, a company organised under the laws of the United Kingdom, with registered office in United Kingdom, Becket House, 1 Lambeth Palace Road, London SE1 7EU, representing 31,660,000.- shares of common stock with a par value of £1.- each.

Evaluation - Report of the auditor

The value of such contribution was appraised by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseurs d'entreprises, Luxembourg, which concluded in its report of September 12th, 2001 the following:

'Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 77,645 shares of nominal value EUR 100.- to be issued with a total issue share premium of EUR 69,880,483.-. The total value of the contribution in kind is hence EUR 77,644,983.-

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing party.

Effective implementation of the contribution

VERIZON GLOBAL SOLUTIONS INC, prenamed contributor, here represented as stated hereabove, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer of the shares owned in the European companies in favour of VERIZON GLOBAL SOLUTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l. will be carried out within the best delays in each country as far it will be concerned in order to formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

'Art. 6. The subscribed capital of the company is fixed at seven million nine hundred and seventy four thousand five hundred Euros (EUR 7,974,500.-) divided into seventy nine thousand seven hundred and forty five (79,745) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.'

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the shares of companies having their registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by a Luxembourg company, without any payment in cash, the Company refers to Article 4.2. of the law of December 29, 1971, which provides for capital fixed rate tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg; on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

VERIZON GLOBAL SOLUTIONS HOLDING II LTD, société soumise au droit des Bermudes, ayant son siège social au 41, Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermuda,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration datée du 31 août 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société VERIZON GLOBAL SOLUTIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., soumise à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2001, en voie de publication.

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions sept cent soixante quatre mille cinq cents Euro (EUR 7.764.500,-) pour porter son montant actuel de deux cent dix mille Euro (EUR 210.000,-) à sept millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cents Euro (EUR 7.974.500,-) par l'émission de soixante dix-sept mille six cent quarante-cinq (77.645) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, émises avec une prime d'émission distribuable totale de soixante-neuf millions huit cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-trois Euro (EUR 69.880.483,-), actions ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et d'accepter la souscription et la libération des dites parts sociales par VERIZON GLOBAL SOLUTIONS INC, société soumise au droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 110 Allen Road, Suite 300, Liberty Corner, New Jersey 07938 USA, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue la société VERIZON GLOBAL SOLUTIONS INC, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 août 2001., laquelle déclare souscrire les 77.645 parts sociales nouvelles et les libérer moyennant une prime d'émission et par un apport en nature consistant en

- 100% des actions de VERIZON GLOBAL SOLUTIONS FRANCE SAS, société soumise au droit français, ayant son siège social en France 10, place Vendôme, 75001 Paris, représentant 382 actions d'une valeur nominale de EUR 17.736,- chacune et,

- 100% des actions de VERIZON GLOBAL SOLUTIONS NETHERLANDS B.V., société soumise au droit hollandais, ayant son siège social aux Pays-Bas, Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, représentant 180 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et,

- 99,99% des actions de VERIZON GLOBAL SOLUTIONS BELGIUM B.V.B.A., société soumise au droit de belge, ayant son siège social en Belgique, 4, rue de la Presse, 1000 Bruxelles, représentant 56.198 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune et,

- 100% des actions de VERIZON GLOBAL SOLUTIONS GERMANY G.m.b.H., société soumise au droit allemand, with registered office in Germany, Kaiser Wilhelm Allee 21, 42117 Wuppertal, représentant 1 action d'une valeur nominale de EUR 25.000,- et,

- 100% des actions de VERIZON GLOBAL SOLUTIONS UK LIMITED, société soumise au droit anglo-saxon, ayant son siège social en Grande-Bretagne, Becket House, 1 Lambeth Palace Road, London SE1 7EU, représentant 31.660.000,- actions d'une valeur nominale de £1,- chacune.

Evaluation - Rapport du Réviseur d'Entreprise

Cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, qui a conclu son rapport daté du 12 septembre 2001, comme suit

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à mentionner sur la valeur de l'apport en nature, laquelle est au moins égale en nombre à la valeur nominale des 77.645 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-, à émettre moyennant une prime d'émission de EUR 69.880.483,-. La valeur de cet apport en nature est évaluée à EUR 77.644.983,-.

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

VERIZON GLOBAL SOLUTIONS INC, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes les formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert des actions détenues dans les sociétés européennes en faveur de VERIZON GLOBAL SOCIAL LUXEMBOURG, S.à r.l., seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement le transfert de propriété et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimé probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions neuf cent soixante-quatorze mille cinq cents Euros (EUR 7.974.500) représenté par soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-cinq (79.745) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Frais

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature des actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise et sans versement au comptant, la

société se réfère à l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971 et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trois cent mille francs.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 131S, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

J. Elvinger.

(61116/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

TRE.A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.697.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 20 avril 2001

1. L'Assemblée accepte la démission des administrateurs Maître Arsène Kronshagen et Maître Valérie Tutak avec effet immédiat, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

2. En leurs remplacements, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

- Mme Frédérique Vigneron, employée privée, L-Howald,

- Mme Patricia Jupille, employée privée, L-Luxembourg,

qui termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

3. L'Assemblée a décidé de transférer le siège social du 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour TRE.A HOLDING S.A.

LMC GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61110/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

ERIA S.A., ERIA - ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION D'AUTOMATISMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 46.768.

L'an deux mille un. Le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERIA-ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION D'AUTOMATISMES S.A., en abrégé ERIA S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.768 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 1994, publié au Mémorial C numéro 214 du 1^{er} juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 642 du 16 août 2001, ayant un capital de cent dix mille euros (110.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Pichotte, industriel, demeurant à E-Marbella.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Azoulay, juriste, demeurant à Levallois (France)

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Wasterlain, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société peut exercer les activités de centre de services et de gestion administrative tant pour ses filiales ou sociétés liées directement et/ou indirectement que pour le compte de tiers. Elle pourra également assurer la représentation commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout autre pays des produits développés, fabriqués, distribués ou inventés par ses filiales ou sociétés liées directement ou indirectement. De plus, elle pourra poursuivre des activités d'achats, de ventes, d'importations de tout type de matériel industriel tant pour elle-même que pour ses filiales et/ou sociétés liées directement ou indirectement.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

2. Révocation du conseil d'administration de la société.

3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration de la société. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner, la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société peut exercer les activités de centre de services et de gestion administrative tant pour ses filiales ou sociétés liées directement et/ou indirectement que pour le compte de tiers. Elle pourra également assurer la représentation commerciale tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout autre pays des produits développés, fabriqués, distribués ou inventés par ses filiales ou sociétés liées directement ou indirectement. De plus, elle pourra poursuivre des activités d'achats, de ventes, d'importations de tout type de matériel industriel tant pour elle-même que pour ses filiales et/ou sociétés liées directement ou indirectement.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les membres du conseil d'administration de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

1. Madame Atiqa Boudraa, administrateur de société, demeurant à E-29600 Marbella, Jacinto Benavente 21/1B.
2. Monsieur Emile Pichotte, industriel, demeurant à E-29600 Marbella, Jacinto Benavente 21/1B.
3. Monsieur Daniel Azoulay, juriste, demeurant à 92300 Levallois, 5, rue Jean Gabin
comme nouveaux administrateurs de la société.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurs délégués.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Pichotte, Azoulay, Wasterlain, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):*G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2001

J. Seckler.

(61206/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

**ERIA S.A., ERIA - ETUDES, REPRESENTATION DE MATERIEL D'INSTRUMENTATION
D'AUTOMATISMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 46.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2001.

J. Seckler.

(61207/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

TRENUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.444.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TRENUBEL S.A.

Signature

(61112/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

TRENUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.444.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 avril 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société TRENUBEL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61113/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

UNITED COMPANIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.971.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société UNITED COMPANIES S.A.

Signature

(61114/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

VAZ & MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 1, place Bleiche.
R. C. Luxembourg B 62.698.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 24 septembre 2001, vol. 127, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAZ & MENDES, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(61115/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

VERNEUIL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 170.000,-.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.197.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(61117/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

**WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Winstimmo International S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.948.

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WINSTIMMO INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.948, constituée suivant acte notarié du 20 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 93 du 24 mars 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 4 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 385 du 18 octobre 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Eefje Vvan Den Auwelant, juriste, demeurant à Zandhoven (Belgique).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la raison sociale de la société de WINSTIMMO INTERNATIONAL S.A. en celle de WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 13,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de WINSTIMMO INTERNATIONAL S.A. en WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes et représentatives du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille

euros (EUR 31.000,-) par apport en numéraire de la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Van Den Auwelant, S. Schieres, J.M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 859, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2001.

J.-J. Wagner.

(61121/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2001.

J.-J. Wagner.

(61122/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

XT-PUBLICITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue Simmerschmelz.

R. C. Luxembourg B 49.158.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 24 septembre 2001, vol. 127, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XT-PUBLICITE, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(61123/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

MARVIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé. Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MARVIE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux Euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions.	7.750
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen;

c) Monsieur Roberto Franchini, commercialiste, demeurant à CH-6977 Ruvigliana, Via Vall'Orba 21 (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2001, vol. 515, fol. 66, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2001.

J. Seckler.

(61135/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

VIBORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 64.797.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 27, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

(61118/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

VIBORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 64.797.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 20 juin 2001

La cooptation de Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Bruno Zorzo, est ratifiée. Elle terminera le mandat de Monsieur Bruno Zorzo venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

VIBORA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61119/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

BUSINESS-CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.

STATUTS

L'an deux mil un, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Manuel Soares Brandao, employé privé, demeurant à L-4475 Beles, 106, route d'Oberkorn,
 - 2.- Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, employé privé, demeurant à L-9092 Ettelbruck, 35, rue Pierre Wisser,
 - 3.- Monsieur François Brandao Soares, employé privé, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BUSINESS-CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de matériel électrique, commerce de matériaux pour le bâtiment et la gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) divisé en cent vingt (120) parts sociales de cent cinq Euros (EUR 105,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} octobre 2001 et finira le 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Manuel Soares Brandao, quarante parts sociales	40
2.- Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, quarante parts sociales	40
3.- Monsieur François Brandao Soares, quarante parts sociales	40
Total: cent vingt parts sociales	120

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Manuel Soares Brandao, sus-nommé, est nommé gérant technique de la société.
2. Monsieur Luis Bulas et Monsieur François Brandao, susnommés, sont nommés gérants administratifs de la société.

Les gérants pourront agir au nom de la société par leur signature individuelle pour toute opération dont la valeur n'excédera pas cinquante mille francs (50.000,-).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure à cinquante mille francs (50.000,-), la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Soares Brandao, L. F. Bulas Teixeira, F. Brandao Soares, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 85, case 4. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 septembre 2001.

P. Bettingen.

(61128/202/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

DALL FORTUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MARBELLA ASSOCIATES S.A., une société établie et ayant son siège social à Calle Este, Marbella, Torre Swiss, Segundo Piso, Panama,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 4 septembre 2001,

2) La société SUNSET DEVELOPMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Suite 31, Dom House, 36/38 Main Street, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar, le 2 septembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DALL FORTUNA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de même que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces, et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations et notamment emprunter de quelque façon que ce soit.

Elle peut également accorder des avances, des prêts ou des garanties à toutes sociétés auxquelles elle est directement ou indirectement liée.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières (Soparfi).

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents (299.700,-) euros divisé en deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (2.997) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante.

1) MARBELLA ASSOCIATES S.A., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	1.498
2) SUNSET DEVELOPMENTS LIMITED, préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
Total: deux mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf actions.	<u>2.997</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent quatre-vingt-dix neuf mille sept cents (299.700,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à douze millions quatre-vingt-neuf mille huit cent soixante-huit (12.089.868,-) francs luxembourgeois.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quatre-vingt-dix mille (190.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Elio Cartagenova, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, président;
 - b) PACHAMO S.A., société ayant son siège social à Alofi, Niue;
 - c) GRAY LINE HOLDING LTD, société ayant son siège social à Bell Lane, Gibraltar.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

LUXFIDUCIA S.A., une société établie ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Elio Cartagenova, prédit, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 80, case 7. – Reçu 120.899 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(61130/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ADISOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 41.141.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

STRATEGO INT'L, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

(61144/792/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

EDELVYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Thierry Hellers, chartered accountant, residing at Luxembourg.

2.- Mr Gernot Kos, chartered accountant, residing at Moutfort.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding company (société anonyme) hereby formed under the title of EDELVYS HOLDING S.A.**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.**Art. 3.** The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 of company law as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at two hundred and fifty thousand US dollars (250,000.- USD) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of two hundred and fifty US dollars (250.- USD) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of shareholder.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers the manage the business of the Company and to take all action of disposal an administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the third Tuesday in the month of June at 6.00 p.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special Dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2002.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr Thierry Hellers, prenamed, five hundred shares	500
2.- Mr Gernot Kos, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of two hundred and fifty thousand US dollars (250,000.- USD) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one hundred and sixty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 11,250,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mrs. Danielle Wenzel, private employee, residing at Schiffflange.
 - b) Mr Thierry Hellers, chartered accountant, residing at Luxembourg.
 - c) Mr Gernot Kos, chartered accountant, residing at Moutfort.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
 - Mr Robert Becker, tax advisor, residing at Luxembourg.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de EDELVYS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous, quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) divisé en mille (1.000) actions de deux cent cinquante dollars US (250,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Thierry Hellers, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Gernot Kos, préqualifié, cinq cents action	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 11.250.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Danielle Wenzel, employée privée, demeurant à Schiffflange.
 - b) Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.
 - c) Monsieur Gernot Kos, expert comptable, demeurant à Moutfort.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Hellers - G. Kos - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2001, vol. 515, fol. 63, case 2. – Reçu 112.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2001

J. Seckler.

(61131/231/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

FAISPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.307,

ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme holding LIREPA S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Art. 1. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FAISPRO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 1^{er} lundi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, trois cent huit actions	308
2.- La société anonyme holding LIREPA S.A., avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, deux actions. . .	2
Total: trois cent dix actions.	310

La comparante sub 1.- est désignée fondateur, la comparante sub 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

b) Monsieur Guy Baumann, Attaché de Direction, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

c) Monsieur Guy Kettmann, Attaché de Direction, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

d) Monsieur Albert Pennacchio, Attaché de Direction, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est fixé au L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Giorgi, Day-Roymans, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2001, vol. 515, fol. 64, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2001.

J. Seckler.

(61132/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2001.

IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CORNÈR BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Dicks,

représentée par Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 septembre 2001, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 12 septembre 2006, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois de mai 2002 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent dix actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société CORNÈR BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., précitée, trois cent neuf actions.	309
2) M. François Winandy, précité, une action	1
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
 - b) Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
 - c) Mme Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.
3. Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002.
5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2002.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé au 35, rue Glesener à Luxembourg-Ville.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 131S, fol. 57, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2001.

J. Delvaux.

(61133/208/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ZONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 64.891.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 27, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

(61124/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

ZONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 64.891.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 20 juin 2001

La cooptation de Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Renato Zorzo, est ratifiée. Elle terminera le mandat de Monsieur Renato Zorzo venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ZONDOR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61125/788/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2001.

ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 41.142.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

D. Fontaine

Gérant

(61145/792/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MALUCO HOLDING S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, am 1. Oktober 2001.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 27. September 2001.

J. Seckler.

(61134/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

A-CUBE INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 36.710.

—
Résolution prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 3 septembre 2001

1. La démission du Commissaire aux Comptes Alain Marthoz est acceptée et décharge lui est donnée.

2. Monsieur Didier Pilier, demeurant 13B, rue de Cérroux, B-1380 Lasne, est nommé Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61142/792/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ALASKA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.463.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Signature.

(61149/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ALOFOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.139.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

Signature.

(61150/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

AIRED, ARAB INTERNATIONAL REAL ESTATE DEVELOPMENT, (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 14.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 10 mai 2001

Le liquidateur a exposé à l'assemblée générale les raisons pour lesquelles il n'a pas pu clôturer la liquidation à la fin de l'année. Ces explications ont été formellement acceptées par les actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

A. Rukavina

Le liquidateur

(61153/297/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ARBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 30.879.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(61154/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ARBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 30.879.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(61155/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(61156/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ARMYTAGE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.241.

En date du 21 août 2001, l'associé unique de la société a décidé de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61158/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MILLIACO CONSTRUCTION & FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.013.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister:

I. à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2002 à 10.00 heures au siège social de la société

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour les exercices 1999 et 2000
2. Approbation des comptes annuels 1999 et 2000
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Elections statutaires
6. Divers.

II. à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2002 à 11.00 heures par-devant M^e André Schwachtgen, 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise d'expression du capital social de CHF en EURO et détermination de la nouvelle valeur nominale des actions et échange des actions existantes pour de nouvelles actions
2. Suppression du capital autorisé
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts sociaux
4. Divers

Luxembourg, le 25 janvier 2002.

I (00177/535/26)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00194/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GIEGIULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.458.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (00196/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SERRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.094.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 février 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (00274/817/18)

Le Conseil d'Administration.

CAPIFIN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.948.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu extraordinairement le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2001.
4. Conversion de la devise du capital de francs français en euros à partir de l'exercice commençant le 1^{er} juin 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

Pour la société

CAPIFIN S.C.A.

II (00121/005/19) .

INTERNATIONAL PAVILLION CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.634.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2001.
4. Divers

II (00148/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ZARIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.165.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers

II (00149/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A., Société en Commandite par Actions - Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 81.410.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (00153/005/16)

Le Gérant Commandité.

VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions - Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg b 75.548.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (00154/005/15)

Le Gérant Commandité.

TOYFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.174.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 18 février 2002 à 11.00 heures au siège social, 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2000 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000;
2. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

II (00158/755/20)

Le Conseil d'Administration.

JUNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire
5. Divers.

II (00162/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

LUXIPRIVILEGE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 63.505.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le 18 février 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts sans modification ni de la forme, ni d'aucun de ses éléments essentiels, à l'exception des points mentionnés ci-après, pour les adapter à toutes les modifications apportées à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Modification de la raison sociale en Foyer Sélection, Sicav;
3. Modification de l'objet social pour le rendre conforme aux dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988 et adaptation de la politique et des restrictions d'investissement;
4. Augmentation du capital minimum;
5. Autorisation d'émettre des fractions d'actions au porteur;
6. Autorisation d'émettre des actions réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels;
7. Séparation des engagements entre compartiments, conformément à la loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines disparités de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;
8. Nouveau libellé du point e de l'article 13 relatif à la suspension de la VNI;
9. Possibilité de tenir les débats des conseils d'administration par voie de télé/vidéoconférence.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions ne peuvent être adoptées qu'avec l'accord des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIÉTÉ EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg.
II (00168/755/28)

Le Conseil d'Administration.
